

## **COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022**

L'an 2022 et le 13 Juin à 20h, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

**Présents** : MM LECOMTE Olivier, DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry, DUPONT Hugues, FROGER Nicolas, NUNES NOGUEIRA Thierry, VILLEDIEU Loïc ; Mmes : DELORME Claudie, LECOMTE Justine, LE PAGE Michèle, ROPARS Christine, ROULEAU Noëlie.

**Excusés/absents** : M HUOT Christophe (procuration à L. VILLEDIEU), M KATI Abdullah (procuration à O. LECOMTE) et Mme Florence MARC (procuration à M DE LA RUE DU CAN)

### **Nombre de membres**

\* Afférents au Conseil municipal : 14

\* Présents : 11

\* Procurations : 3

**Date de la convocation** : 7/06/2022

**Date d'affichage** : 7/06/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : M Hugues DUPONT

Le compte-rendu précédent (4/04/2022) a été adopté.

### **1- PUBLICITÉ DES ACTES COMMUNE (D2022-025)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :***

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

2. Charge M le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire précise que les comptes rendus du conseil sont diffusés sur le site internet de la commune.

### **2- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE POUR AVANCEMENT DE GRADE (D2022-026)**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Vu l'arrêté municipal n°A-35-2022 portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 et compte-tenu de l'avancement de grade de l'agent, il convient de créer le poste afférent.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**1/ DÉCIDE de créer, à compter du 1/09/2022, un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine, en raison d'un avancement de grade, au choix.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : toutes fonctions relatives au poste d'agent technique polyvalent en commune rurale (ensemble des travaux nécessaires à l'entretien des locaux, matériel, voirie et espaces publics...).

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade et instituées dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

**2/ DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que le poste d'Adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé ultérieurement.

**3/ DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Info : Concernant la médaille qui avait été évoquée en réunion, N. Rouleau informe l'assemblée qu'il faut 20 ans d'ancienneté (CNAS) et que l'agent doit en faire la demande.

### **3- POSTE D'AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN**

M le Maire informe les conseillers que, pour raisons familiales, l'agent actuellement en poste chargé du ménage des bâtiments communaux et de la surveillance des enfants à la cantine, ne souhaite pas renouveler son contrat qui prendra donc fin au 31/08/2022. Par conséquent, une déclaration de vacance de poste et une offre d'emploi ont été mises en ligne (Emploi-territorial + Pôle-Emploi) afin de recruter au plus vite.

### **4- INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 (D2022-027)**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 19/05/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Jallans au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- que l'amortissement obligatoire<sup>1</sup> des immobilisations du compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;  
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5- FIN DE CONVENTION DE TRANSFERT DE FISCALITÉ (ex SIDED) (D2022-028)**

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier envoyé par Mme le Maire de Marboué concernant le reversement du foncier bâti des zones d'activités (LA VARENNE, LES TERRES D'ECOUBLANC et LA VARENNE-HODIER) aux anciennes communes du S.I.D.E.D.

- Vu les conventions de transfert de foncier bâti signées en 2014 entre les communes de Marboué et Donnemain-Saint-Mamès et les communes de Châteaudun, La Chapelle-Du-Noyer, Civry, Conie-Molitard, Donnemain-Saint-Mamès, Jallans, Lanneray, Logron, Lutz-En-Dunois, Marboué, Moléans, Ozoir-Le-Breuil, Saint-Christophe, Saint-Cloud-En-Dunois, Saint-Denis-Les-Ponts, Thiville, Villampuy,
- Vu la création de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et l'intégration du Syndicat Intercommunal de Développement Economique Dunois (S.I.D.E.D) dans cette intercommunalité,
- Vu que les conventions de reversement de fiscalité mises en place à la création du SIDED étaient caduques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu que les élus en place en 2017 avaient pris la décision de renouveler ces conventions en figeant les montants des parts reversées par la commune de Marboué à chaque commune au calcul effectué en décembre 2016,
- Vu que les contributions, quant à elles, ne sont plus versées par les communes membres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu la situation financière difficile de la commune de Marboué,

Considérant :

- Que seules les communes de Marboué et Donnemain-st-Mamès (liées par ces conventions) répartissent le foncier bâti lié à leurs zones d'activités intercommunales entre les communes précédemment citées,
- Que les autres communes membres de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun conservent le foncier bâti des entreprises de leurs zones d'activités intercommunales,
- Que la commune de Marboué est pénalisée au niveau de son potentiel fiscal non réactualisé de ces reversements,
- Qu'une inégalité existe ainsi sur le territoire de la CC du Grand Châteaudun.

<sup>1</sup> Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT

La commune de Jallans était membre du Syndicat Intercommunal de Développement Economique Dunois (S.I.D.E.D.) jusqu'au 31 décembre 2016 lors de sa dissolution.

La commune de Jallans perçoit une fois par an depuis 2017, le montant de 5 954,50 € (versé par Marboué et Donnemain).

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

**DÉCIDE**, par solidarité avec la commune de MARBOUE, de mettre fin à cette convention de transfert de fiscalité avec les communes de Marboué et Donnemain-St-Mamès dès 2023, avec un lissage sur 10 ans (tableau annexé).

## **6- MODIFICATION DES STATUTS D'ÉNERGIE 28 (D2022-029)**

M le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat.

En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au Code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

***Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

**APPROUVE** le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.

## **7- MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION D'ÉNERGIE 28 (D2022-030)**

M le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat.

En l'état, il s'avère en effet que la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques formulées par les communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir.

- **APPROUVE** dans ces conditions le projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir.

## **8- TRAVAUX**

### **8-1 TOITURE DE L'ÉCOLE**

Loic VILLEDIEU informe que la toiture de l'école sera à voir car il y a des fuites (Pyrite). Nous avons reçu un devis qui chiffre les travaux à 55 000 €, non subventionnable. Au vu du prix, la municipalité se demande si la réparation pourrait être optimisée avec la pose de panneaux photovoltaïques > Energie 28 interviendra le 30/06 à 18h afin de nous éclairer sur le sujet.

### **8-2 TOITURE DU HANGAR**

Loic VILLEDIEU informe que la toiture du hangar doit être entretenue, cependant, aucune entreprise n'est disponible pour faire le travail actuellement.

### 8-3 CHAUDIERE MAIRIE

Il y avait un problème avec la pompe, la chaudière a finalement été réparée pour 30€ (au lieu de 2200 € d'après devis) par N. FROGER et L. VILLEDIEU.

### 8-4 ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

Dans le cadre des futurs travaux d'enfouissement des réseaux aériens aux Sorbiers, une réunion publique aura lieu le 12/07 à 19h au Foyer, animée par Energie 28. Un courrier pour prévenir les riverains a été fait ; le maire rappelle qu'il n'y aura aucun coût direct pour les habitants.

### 8-5 LES MARES

Durant l'été la municipalité envisage de faire des digues de consolidation autour des mares. Les travaux seront faits en interne.

### 8-6 ECOLE

Le chantier d'isolation et de ventilation de l'école reprendra cet été, dès la fin de l'année scolaire. Une première réception des travaux est prévue le 22/07 (isolation) et la seconde le 12/08 (pose vmc).

## 9- POINT SUR LES SUBVENTIONS ET FINANCES

1/ M le Maire fait le point sur les subventions demandées et accordées, pour les différents projets :

- Jeux collectifs : subvention obtenue de 26 029 € (pour un coût total de 32 688€) soit un projet financé à 80% par des aides de l'Etat et du Département ;
- Ecole numérique 2021 : subvention obtenue de 6 081,55 € (pour un coût total de 7 665,40€) soit un projet financé à 80% par des aides de l'Etat et de la CC Grand Châteaudun ;
- Relamping : subvention obtenue de 8 479€ (pour un coût total de 15 361,55€) soit un projet financé à 55% par des aides de l'Etat et d'Energie 28 ;
- Enfouissement des réseaux aux Sorbiers : financement obtenu de 180 900 € (pour un coût total de 244 080 €) soit un projet financé à 74% par Energie 28 et le Département ;
- Ecole : à ce jour, subvention obtenue de l'Etat de 34 330 € (pour un coût total de 114 434 €) mais il manque la réponse de la Région, pour une subvention à hauteur de 57 217 € (cela dit, le Pays Dunois s'est prononcé favorablement).

2/ Situation financière de la commune : Mme Moro, de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) est venue présentée l'analyse financière de la commune lors de la dernière Commission des finances :

- La situation globale est saine
- L'investissement reste modéré et le niveau d'endettement est faible
- Les charges de fonctionnement et de personnels sont en hausse, liées notamment aux services périscolaires
- Le fonds de roulement a augmenté.

## 10- ACHAT D'UN BROEUR (D2022-031)

La commission Territoire s'est réunie le 2/05 et a étudié différents devis pour l'achat d'un broyeur ; elle a finalement émis un avis favorable pour celui des Ets CHENEAU concernant un broyeur composteur Delmorino scorpion 3 points, pour un montant de 5 775,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise ETS CHENEAU d'un montant de 5 775,00 HT (6 930,00 TTC) ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Infos :

- Actuellement tous les déchets verts sont transportés vers une plateforme de compostage vers Thiville. Cet achat permettra d'économiser ce transport et également de faire du paillage pour nos massifs.
- Ce broyeur pourrait être mis à disposition des administrés, avec le service d'un agent technique.
- M le Maire suggère de solliciter une subvention au titre du Fonds de concours à la Comcom

## **10-1 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCGC (D2022-032)**

Considérant le projet d'achat d'un broyeur composteur de végétaux, équipement éligible au Fonds de concours ;

La commune, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5214-16 V du CGCT au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 50% du montant HT, déduction faite des financements tiers reçus par la commune, conformément au plan de financement suivant :

| Dépenses           |          | Recettes / Financements |          |      |
|--------------------|----------|-------------------------|----------|------|
|                    | En € HT  |                         | En €     | Taux |
| Broyeur composteur | 5 775,00 | CCGC /Fonds de concours | 2 887,50 | 50%  |
| (6 930,00 € TTC)   |          | Reste à charge commune  | 2 887,50 | 50%  |

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE SOLLICITER** une participation financière auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun pour l'acquisition d'un broyeur d'un montant total de 5 775,00 euros HT, sous forme d'un fonds de concours.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

## **11- AMÉNAGEMENTS DIVERS**

Le Maire donne lecture des courriers d'administrés reçus en mairie :

1/ Mme Boniface : demande un aménagement de la raquette située impasse des Acacias et la création de places de stationnement > sera étudié en commission.

2/ M Brocq : demande à goudronner devant chez lui (du portail à la route) pour faciliter son accès en fauteuil roulant > c'est possible, cela a déjà été fait ailleurs, aux conditions suivantes : à la charge financière du demandeur et la commune se réserve le droit, en cas de travaux nécessaires sur ou sous le domaine public, de remettre en état d'origine.

3/ M Hubert : demande d'informations sur le passage piétons en création rue des Bordes > la commission en charge de la sécurité et de la voirie a décidé de protéger toutes les sorties de venelles / chemins par la mise en place de passages piétons ; seul le domaine public, dont la commune est gestionnaire, est concerné ; cela n'aura aucun impact sur les propriétés des riverains.

4/ M Daubert : se plaint d'intrusions sur son terrain à partir du stade, demande à fermer les extrémités du passage entre la haie et sa propriété (et propriétés voisines) et le réaménagement du boulodrome > sera étudié en commission.

5/ Place de l'église : il y a eu une fuite d'eau importante place de l'église, avec intervention de la SAUR pour réparer > la commune profitera des travaux pour permettre un accès PMR par la création d'un « bateau ».

## **12- EVENEMENTS COMMUNAUX**

\* Colis des + de 70 ans renouvelés.

\* Goûter des aînés le 8/10/2022, animé par « Gramophone »

\* 14 juillet : 19h apéritif servi à l'entrée de la cour par les conseillers. Remise des prix des maisons fleuries. Soirée DJ animée par « Ola sonorisation ». Restauration libre les « Karioles » buvette

(comité des fêtes). 23h retraite aux flambeaux suivie du feu d'artifice au stade. En cas de mauvais temps, replis au foyer.

\* PACT 2022 (dispositif comcom) : a été annulé car reste à charge trop important pour la commune. Remplacé par le dispositif « Arts en scène » (dispositif Département).

\* Décos de Noël : renouvellement du groupe de travail. Avis aux membres du conseil et aux habitants de la commune.

\* L'alouette des Champs : 24 juin, spectacle des enfants de l'école au foyer à 17h suivi à 18h30 de la kermesse dans la cour de l'école

\* Comité des fêtes :

> 25 juin : Fête de la musique dès 19h30 dans la cour de l'école, buvette et restauration.

Les cornemuses de José et Serge, musique médiévale de Guildéric, Mathilde la danseuse orientale, concert rock des Narcoses.

> 11 septembre : brocante, si suffisamment de bénévoles (réunion le 5/07)

Stade : quelques soucis avec la nouvelle structure de jeux qui devraient être prochainement résolus. Des filets ont été posés dans les buts. Par ailleurs, 2 bancs seront installés.

## **13- QUESTIONS DIVERSES**

### 13-1 Accueil de loisirs

C. ROPARS nous informe que les enfants de Jallans peuvent désormais bénéficier de l'accueil de loisirs pendant l'été de Villemaury avec les tarifs préférentiels de la comcom (ils ne seront pas considérés comme tarif « hors commune »).

### 13-2 Projet agrivoltaïque

3 exploitants agricoles sont venus présenter leur projet de centrale agrivoltaïque, dont une partie se situe sur la commune, avec l'aménageur Bel Energia > sera étudié lors d'une prochaine commission.

### 13-3 Visites de quartier

Des problèmes de rongeurs sont évoqués Rue J. Morisset : une entreprise de dératisation a été rencontrée et un devis a été demandé ; avant cela, la commune contactera la SAUR pour demander le curage et nettoyage du réseau des eaux usées et la dératisation des égouts.

### 13-4 Vitesse excessive

Comme il a été constaté que le radar pédagogique mobile avait un réel impact sur la vitesse des automobilistes, la municipalité envisage d'en acheter un deuxième qui serait positionné en permanence à l'entrée de Jallans, point le plus critique.

### 13-5 Rue des Demoiselles et inondations

Le Maire et le 2<sup>e</sup> Adjoint sont allés à la rencontre de Mme Ebel dont le terrain est systématiquement inondé en cas de très fortes pluies ; la problématique n'est pas récente et date notamment de la période où le trop plein de la mare a été bouché. Par ailleurs, les gouttières de la maison arrivent dans un regard trop petit ; enfin, d'autres anomalies ont été notées et feront l'objet d'étude en commission. Idées émises : un fossé à creuser / ou alors un terrain existant Rue des Demoiselles qui pourrait servir d'exutoire (mis en emplacement réservé dans le cadre du PLUi-H).

### 13-6 M Roger 5 Sorbiers

Problème des terrains inondés suite à l'implantation de la clinique et aussi des gouttières donnant sur la voie publique > clapets anti-retour possibles ?

Prochain conseil municipal : le .....

Séance levée à : 22h30

En mairie, le 17/06/2022 - Le Maire, Olivier LECOMTE

